

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.**

## PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant promotions dans l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Vice-Consul.  
Décision Souveraine portant nomination d'une pianiste Soliste de S. A. S. le Prince de Monaco.  
Arrêté ministériel autorisant des modifications aux Statuts de la Société L'Immobilier de Monaco.  
Arrêté ministériel autorisant des modifications aux Statuts de la Société du Madal.  
Arrêté ministériel autorisant une modification aux Statuts de la Société du Park-Palace.  
Arrêté municipal relatif à la circulation des véhicules.

## ÉCHOS ET NOUVELLES :

Succès sportif.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

## PARTIE OFFICIELLE

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 454. **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus dans l'Ordre de Saint-Charles,  
au grade de Commandeur :  
M. Joseph Palmaro, Conseiller technique financier et Conseiller de Gouvernement honoraire ;  
au grade d'Officier :  
M<sup>sr</sup> Louis-Lazare Perruchot, Vicaire Général du Diocèse et Maître de Chapelle de la Cathédrale de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 455. **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Etienne Clerissi, Conducteur des Travaux Publics, est autorisé à accepter et à porter les Palmes d'Officier d'Académie

qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-cinq avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 456. **LOUIS II**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Charles-Albert de Lancastre-Bobone est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Lisbonne (Portugal).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-sept avril mil neuf cent vingt-six.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**DÉCISIONS SOUVERAINES**

Par Décision Souveraine, en date du 27 avril 1926, S. A. S. le Prince a accordé à M<sup>lle</sup> Gaétane Borghini, pianiste, le titre de « Soliste de S. A. S. le Prince de Monaco ».

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la demande aux fins d'approbation de modification des Statuts de la Société « L'Immobilier de Monaco », présentée par M. Eugène Marquet, Président du Conseil d'Administration de la dite Société ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de cette Société, tenue à Monaco, le 20 mars 1926, portant modification des articles 8 et 9 des Statuts ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 5 mai 1895, 17 mai 1907 et 10 juin 1909 ;  
Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924 ;  
Vu la délibération, en date du 22 avril 1926, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées et autorisées les modifications des articles 8 et 9 des Statuts de la Société « L'Immobilier de Monaco », telles qu'elles résultent du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 mars 1926 ;

**ART. 2.**

Les dites modifications devront être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

**ART. 3.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la demande aux fins d'approbation de modification des Statuts de la « Société du Madal », présentée par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, agissant au nom de la dite Société ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de cette Société, tenue à Monaco, le 3 avril 1926, portant modification du § 3 de l'article 41 des Statuts ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 5 mai 1895, 17 mai 1907 et 10 juin 1901 ;

Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924 ;

Vu la délibération, en date du 22 avril 1926, du Conseil de Gouvernement ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Est approuvée et autorisée la modification du § 3 de l'article 41 des Statuts de la « Société du Madal », telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 avril 1926, déposée en les minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco.

**ART. 2.**

La dite modification devra être publiée au *Journal de Monaco* dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

**ART. 3.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté;

Vu la demande aux fins d'approbation de modification des Statuts de la « Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo », présentée par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, agissant au nom de la dite Société;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de cette Société, tenue à Monaco, le 20 mars 1926, portant modification de l'article 15 des Statuts;

Vu les Ordonnances Souveraines des 5 mai 1895, 17 mai 1907 et 10 juin 1909;

Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924;

Vu la délibération, en date du 22 avril 1926, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée et autorisée la modification de l'article 15 des Statuts de la « Société Immobilière du Park-Palace de Monte-Carlo », telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 mai 1926, déposé en les minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco.

ART. 2.

La dite modification devra être publiée au *Journal de Monaco* dans les délais et après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71, du 3 janvier 1924.

ART. 3.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois mai mil neuf cent vingt-six.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'article 114, § 5, de la Loi Municipale du 3 mai 1920;

Vu la nécessité d'interrompre la circulation des véhicules, autres que les tramways électriques, sur le boulevard Albert I<sup>er</sup>, pour permettre l'exécution des travaux en cours;

Vu notre Arrêté du 9 novembre 1924, réglementant la circulation dans la rue Grimaldi;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules de toute nature, autres que les tramways électriques, est interdite sur les parties du boulevard Albert I<sup>er</sup> occupés par des chantiers.

ART. 2.

L'application de Notre Arrêté du 9 novembre 1924, réglementant la circulation dans la rue Grimaldi, est provisoirement suspendue.

ART. 3.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la Loi.

Monaco, le 5 mai 1926.

Le Maire : A. MÉDECIN.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dimanche 25 avril et samedi 1<sup>er</sup> mai s'est disputée, à Nice, la grande épreuve annuelle d'où sort le champion de la Côte d'Azur.

Ce titre envié a été obtenu de haute lutte par M. Louis Prat, fils de l'excellent maître d'armes de la Société l'Escrime et le Pistolet, et lui-même mem-

bre de la Société, qui se trouve ainsi désigné pour représenter la Côte d'Azur au Tournoi international de Crémone et au Championnat d'épée de France.

M. Louis Prat s'est classé premier, par 8 victoires et zéro défaite.

C'est la première fois que le titre de champion de la Côte d'Azur est enlevé à la ville de Nice.

M. Frédéric Denis, de l'E. P. M., s'est également classé dans la finale.

M. Giotti, détenteur du titre depuis 3 ans, que Louis Prat avait battu dimanche en finale par 3 touches à zéro, a malheureusement été pris d'une crise de sciatique qui ne lui a pas permis de terminer les épreuves.

Rappelons que, cette année déjà, la Société l'E. P. M. s'est adjugé la Coupe Durazzo, battant les équipes des salles d'armes civiles et militaires de Nice et la salle des officiers de Villefranche.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 20 avril 1926, a prononcé les jugements suivants :

P. C., interprète, né le 29 mars 1895, à Milan (Italie), demeurant à Nice. — Vol : 2 ans de prison et 50 francs d'amende (par défaut).

C. P.-J.-B., ouvrier peintre, né le 13 septembre 1888, à Boissano, province de Gènes (Italie), demeurant à Vintimille (Italie). — Infraction à un arrêté d'expulsion : six jours de prison et 16 francs d'amende.

M. F.-M.-A., sans profession, née le 14 février 1859, à Londres (Angleterre), demeurant à Monaco. — Tenue illicite de garni : 16 francs d'amende.

T. G.-A.-M.-L., industriel, né le 13 octobre 1898, à Verton (Loire-Inférieure), demeurant à Verton. — Infraction à la législation sur les automobiles : 150 francs d'amende (par défaut).

M. R.-E.-H., directeur d'assurances, né le 16 septembre 1879, à Paimbœuf (Loire-Inférieure), demeurant à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende (par défaut).

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, sousigné, le premier avril mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le seize avril même mois, vol. 208, n° 15, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

La Société L'IMMOBILIÈRE DE MONACO, Société Anonyme Monégasque au capital de cinq millions de francs, dont le siège est à Monaco, a acquis :

De M. Maurice-Raymond CHATILLON, président du Tribunal Civil de Provins (Seine-et-Marne), et M<sup>me</sup> Andrée-Suzanne MASSON, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble n° 9, rue Fourtier-Masson, à Provins :

1<sup>o</sup> Une grande maison de rapport élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, sise n° 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie de huit cent cinquante-huit mètres carrés, quarante décimètres carrés environ, le tout porté au plan cadastral sous le n° 110 p. de la Section E, confinant, dans son ensemble : au sud, le boulevard des Moulins ; à l'est, les Serres de la Société des Bains de Mer ; au nord, à l'ancien terrain Médecin, aujourd'hui propriété de MM. Séasseau et Laurens ; et, à l'ouest, à un escalier séparant la dite maison de la maison ci-après désignée et sur lequel les deux dites maisons ont droit d'accès ;

2<sup>o</sup> Une autre maison de rapport au même lieu, en façade sur le même boulevard, où elle porte le n° 39, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle est construite et qui en dépend, d'une superficie de cent quarante-huit mètres carrés, cinquante-deux décimètres carrés, le tout porté au plan cadastral sous le n° 105 p. de la Section E, confinant, dans son ensemble : au sud, le boulevard des Moulins ; à l'est, l'escalier dont il est ci-dessus parlé, séparant la dite maison de la maison ci-dessus désignée ; à l'ouest, M<sup>lle</sup> Jesiotrzynski, anciennement M. Aboudaram ; et, au nord, M. Rosso ;

3<sup>o</sup> Une petite villa appelée autrefois *Villa Bellando*, et aujourd'hui, *Villa Saint-Joseph*, située à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), en bordure et ayant son entrée sur le chemin vicinal n° 12, chemin frontière séparant la France de la Principauté de Monaco ; ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie de cent vingt-trois mètres carrés, quarante décimètres carrés, en ce comprise une bande de terrain contiguë à la façade nord-est de la dite villa (sur partie de laquelle existe un avant-corps à simple rez-de-chaussée), le tout porté au plan cadastral sous le n° 108 p. de la Section E, confinant, dans son ensemble : au sud et à l'ouest, la propriété Strafforelly, appartenant aujourd'hui à M. Tardivi ; au nord, au chemin vicinal n° 12 ; et, à l'est, au terrain dont il est parlé plus haut, appartenant aujourd'hui à MM. Séasseau et Laurens ;

4<sup>o</sup> Une villa dénommée *Roc Fleuri*, située à Monte-Carlo, quartier du Tenao, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie de sept cent cinquante mètres carrés, quatre-vingt-quinze décimètres carrés, clos de murs et grilles, cadastré sous le n° 246 de la Section E, et confinant : au midi, à l'avenue Farniente, route privée, appartenant aux ayants droit de M. Guffroy ; au nord, aux héritiers de M. Bariquant ou acquéreurs ; au levant, aux ayants droit de M. Guffroy ; et, au couchant, au chemin du Tenao ;

5<sup>o</sup> Une parcelle de terrain située à Monte-Carlo, même quartier, d'une superficie d'environ cent soixante mètres carrés, cadastrée sous le n° 246 de la Section E, confinant : au nord, à l'avenue Farniente, séparant le dit terrain de la villa sus-désignée ; au midi, à un sentier de servitude appartenant à M. Joseph Leymarie ; à l'ouest, au chemin du Tenao ; et, à l'est, à un terrain appartenant à M. Crovettò ou ayants droit.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre millions de francs, ci... 4.000.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur les immeubles vendus, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le six mai mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :  
(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, sousigné, le premier avril mil neuf cent vingt-six, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt avril même mois, vol. 209, n° 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M. Alfred-Arthur ROBERTS, rentier, demeurant, 16, Grosvenor Place, à Londres (S. W. I.) (Angleterre), a acquis :

De M. Maurice-Raymond CHATILLON, président du Tribunal Civil de Provins (Seine-et-Marne), et M<sup>me</sup> Andrée-Suzanne MASSON, son épouse, demeurant et

domiciliés ensemble n° 9, rue Fourtier-Masson, à Provins ;

Une grande maison de rapport, sise n° 27, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), à l'angle du boulevard des Moulins et de l'avenue Saint-Laurent, élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie d'environ (y compris le sol affecté à l'élargissement du trottoir du boulevard des Moulins), sept cent quatre-vingts mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 304 p. de la Section D, confinant, dans son ensemble : au midi, le boulevard des Moulins ; au nord, les hoirs Vincent Palmaro ; à l'est, l'escalier de l'Inzerna ; et, à l'ouest, la villa de l'Inzerna et l'avenue Saint-Laurent.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million sept cent mille francs.....  
..... ci. **1.700.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déclinées de tous droits.

Monaco, le six mai mil neuf cent vingt-six.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

### Cession de Fonds de Commerce

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 avril 1926, enregistré,

M. et M<sup>me</sup> BOUCHARD, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, ont cédé :

A M. et M<sup>me</sup> LIMON, demeurant à Monaco,

Le fonds de commerce qu'ils exploitaient à Monaco, 41, rue Grimaldi, sous le nom de *Select House*, Haute Couture.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> BOUCHARD, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de M. G. Rotty, liquidateur, demeurant à Monte-Carlo, 2, rue des Lilas, chargé de la liquidation.

Monte-Carlo, le 6 mai 1926.

### Premier Avis

M. CRESTA Ange a vendu à M. SODANO Joseph, un équipage et voiture de place portant le numéro 130.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, maison Basso, Saint-Roman, Roquebrune.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-six, enregistré,

M. Joseph-Mathieu VENTURINI, hôtelier, demeurant, 12, rue Haute-Rotonde, à Marseille, a acquis :

De M. Joseph LE GENTIL, restaurateur, et M<sup>me</sup> Marie SOULAT, son épouse, demeurant ensemble, maison Asso, 52, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ;

Un fonds de commerce de bar, restaurant et chambres meublées qu'ils exploitaient sous la dénomination de *Restaurant du Commerce*, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), dans des locaux dépendant de la maison Asso, sis 52, boulevard des Moulins, le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobi-

liers, ustensiles et matériel servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des locaux où le dit fonds de commerce est exploité.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> Le Gentil, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le six mai mil neuf cent vingt-six.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date à Monaco du 19 avril 1926, enregistré, M<sup>me</sup> veuve Pellegrina NOVARO, commerçante, a cédé à M. et M<sup>me</sup> Jean-Baptiste MASSIMINO, le fonds de commerce d'épicerie-comestibles qu'elle exploitait à Monaco, 2, rue Comte-Félix-Gastaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile des acquéreurs, 2, chemin des Révoires, Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

### Deuxième Avis

M. FIANDRINO Jacques a vendu à M. PIAZZA Michel, un équipage et voiture de place portant le numéro 136.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, rue Tivoli, maison Gallizia, Beausoleil.

### Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco

#### Avis de convocation

Les Actionnaires de la Société Anonyme de Minoterie, Semoulerie et Fabrique de Pâtes Alimentaires de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le 29 mai 1926, à 14 heures 30, au Siège Social, Usine de Fontvieille, à Monaco.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Augmentation du capital social ;
- 2° Emission d'obligations ;
- 3° Autorisation au Conseil d'Administration de pouvoir, en conformité de l'art. 61, alinéa 7<sup>e</sup>, affermer ou donner à bail tout ou partie des établissements de la Société.

Aux termes de l'art. 45 des Statuts, tout actionnaire propriétaire d'au moins douze actions peut faire partie de cette Assemblée.

MM. les Actionnaires sont spécialement avisés que, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée Générale, ils doivent déposer leurs titres trois jours avant la réunion, au Siège Social, à Monaco.

La remise d'un certificat de dépôt de titres dans une Caisse publique ou dans des Banques agréées par le Conseil d'Administration équivalra au dépôt de titres.

Le Conseil d'Administration.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants de la Dame Veuve Rose AMIEL, en son vivant commerçante à Monte-Carlo, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 11 mai 1926, à 14 heures, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 10.700 francs, provenant de la vente des meubles de la dite Dame Amiel.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mai 1926.

Le Greffier en Chef,  
A. Cioco.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté, le 18 décembre 1925,

Entre la Dame Catherine FARNETTI, épouse du Sieur Peitavino, demeurant à Monaco ;

Et le dit Sieur Pierre-Ernest PEITAVINO, son mari, chef des titres à la Compagnie Algérienne, à Monte-Carlo, demeurant à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce *de plano* d'entre les époux « Peitavino-Farnetti, aux torts et griefs réciproques « du mari et de la femme, avec toutes les conséquences « de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 4 mai 1926.

Le Greffier en chef,  
A. Cioco.

### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Socal, huissier, en date du 1<sup>er</sup> mai 1926, le nommé GALLY (Jean, Louis, Alexis), dit DALEX, né à Paris (9<sup>e</sup>), le 17 décembre 1878, sans profession connue, ayant demeuré à Marseille, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été assigné à comparaître personnellement, le mardi 8 juin 1926, au lieu du 1<sup>er</sup> juin, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'abus de confiance ; — délit prévu et réprimé par l'article 406 du Code pénal.

Pour extrait :  
P. le Procureur Général,  
HENRI GARD, Substitut Général.

### Société « Auto-Riviera »

#### Avis

La Société civile des Porteurs d'obligations de la Société « Auto-Riviera » informe les Porteurs d'obligations que le premier tirage au sort, prévu aux Statuts de cette Société, pour l'amortissement de 219 obligations, aura lieu au Siège social, rue des Lilas, à Monte-Carlo, le jeudi 13 mai prochain, à 10 heures du matin.

### Chemins de Fer de Paris à Lyon et la Méditerranée

#### Sur les routes de la Provence Romaine en Autocars P.-L.-M.

Les Circuits automobiles que la C<sup>ie</sup> P.-L.-M. organise au départ d'Avignon et de Nîmes, pour la visite des monuments anciens de la Vallée du Rhône, fonctionneront cette année dans les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> *Circuits au départ d'Avignon, du 15 mars au 30 septembre*, chaque jour, Arles-les-Baux, par Tarascon, Saint-Rémy, Maillane, prix 35 francs ; et Uzès-Nîmes-Pont du Gard, par Villeneuve-les-Avignon, prix 40 francs ; les mardi, jeudi et samedi, Aigues-Mortes-Saintes-Maries-de-la-Mer, par Tarascon, Saint-Gilles, Arles, prix 65 francs et La Fontaine de Vaucluse, par l'Isle-sur-Sorgue, Châteauneuf-de-Gadagne, prix 20 fr. ; les lundi, mercredi et vendredi, Vaison-la-Romaine-Orange, par Carpentras, Malaucène, prix 40 francs.

2<sup>o</sup> *Circuits au départ de Nîmes, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre*, le mercredi, circuit du Pont du Gard, par Collias et Saint-Bonnet, prix 20 francs ; les lundi et vendredi, Circuit Pont du Gard-Uzès, par Saint-Bonnet et Pont Saint-Nicolas, prix 30 francs ; les mardi, jeudi et samedi, circuit du Gran du Roi, par Saint-Gilles et Aigues-Mortes, prix 40 francs.

MONTE CARLO  
SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée  
de 9 heures à 19 h. 30

☉☉☉

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

☉☉☉

BUFFET DE 1<sup>er</sup> ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE  
DESSERT L'ETABLISSEMENT  
et part toutes les demi-heures  
de la place du Casino

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C<sup>o</sup> LYONNAISE  
D'ASSURANCES MARITIMES  
RÉUNIES.

Comp<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C<sup>o</sup> Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco  
et  
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

Comptoir National d'Escompte  
DE PARIS

Société Anonyme au Capital de  
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III  
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I<sup>er</sup>  
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

Caveaux Spéciaux  
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale SPRING PALACE MONTE CARLO 33, boul. du Nord  
Magasin d'Exposition VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.  
Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins  
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.



Minerva

Le plus moderne, le plus complet des Journaux consacrés à la femme.

12, 16, 20, 24 et 28 pages, format des grands Quotidiens, tirées en héliogravure et en typographie.

10.000 lignes de texte inédit, 120 clichés photographiques 1 Roman inédit, 2 nouvelles, de nombreux concours.

Le numéro

0 fr. 60

2, Rue de Clichy, 2 - Paris.

F. FOUSSARIGUES  
Directeur général

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Siège Social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, Monaco

Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE CARLO

Avenue Princesse-Alice (Nouvel Hôtel de Paris)

Téléphones : 2-93 et 5-55

Prêts Hypothécaires.

Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS ET TOUTES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL  
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA FRANCE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1837  
A PARIS, 14, rue de Grammont  
Capital social : 20 millions

LA CONCORDE =====

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905  
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare  
Capital social : 10 millions

LOUIS BIENVENU

AGENT GÉNÉRAL

1, avenue Crovetto (boulevard de l'Ouest), MONACO  
— Téléphone (5-54). —

BULLETIN  
DRS

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n<sup>os</sup> 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n<sup>o</sup> 838.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 25 mars 1926. Dix-sept Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 18652 à 18656 inclus, 64314, 64320 à 64323 inclus, 165791 à 165797 inclus.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1926. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M<sup>o</sup> Charles Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1926. Deux Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 717 et 25558.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 9 mars 1926. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38951.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mars 1926. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38950 et 55089.

Exploit de M<sup>o</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 avril 1926. Dix Actions de la Société de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 4141, 4142, 8879, 8880, 10555, 15676 à 15680 inclus.

Exploit de M<sup>o</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1926. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28961, 28962 et 33712.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1026.